

## Ecole de **Musique** Intercommunale



### Règlement intérieur

L'école de musique de la Communauté de Communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges est un établissement d'enseignement et de pratique musicaux.

L'école remplit une mission d'enseignements, d'animations, de création et de diffusion sur le territoire. Elle est gérée par la Communauté de Communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges et répond aux critères de fonctionnement et d'orientation du Schéma National d'Orientation Pédagogique de l'Enseignement Initial de la Musique et du Schéma Départemental de l'Enseignement Musical de Côte d'Or.

Y sont dispensés les cours rattachés aux disciplines de formation et de culture musicale : éveil et initiation musicale, solfège, disciplines instrumentales ou vocales, pratiques collectives (ensembles, orchestres, chœurs d'enfants et d'adultes).

La pratique musicale est intimement liée au sens de l'écoute musicale et de l'écoute tout court, à la pratique collective, au contact avec la scène et le public. C'est pourquoi les disciplines enseignées revêtent un caractère pédagogique important. Elles permettent l'épanouissement musical, artistique et préparent à la réalité de la pratique de tout musicien amateur.

Suite à sa création au 1<sup>er</sup> janvier 2017 la Communauté de Communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges dispose d'une école de musique sur les 2 sites suivants :

- ◆ **à Nuits-Saint-Georges** – 29 B rue du docteur Louis LEGRAND (à côté de la salle omnisport)  
Tél. : 06 81 30 38 87- @ : [fabrice.boury@ccgevrey-nuits.com](mailto:fabrice.boury@ccgevrey-nuits.com)
- ◆ **à Gevrey-Chambertin** – 3 rue de l'EGLISE  
Tél. : 03 80 34.11.11/ 06 81 34 22 51- @ : [frederic.buisson@ccgevrey-nuits.com](mailto:frederic.buisson@ccgevrey-nuits.com)

Le présent règlement s'adresse à tous les professeurs, élèves ou parents d'élèves. Il définit leurs droits et obligations et précise le fonctionnement des écoles. Il est consultable par tous et est affiché dans les locaux des écoles.

## A. PRATIQUES PROPOSEES AU SEIN DES ECOLES

---

### Etudes théoriques

La mise en place des cycles est faite conformément au schéma National d'Orientation Pédagogique de l'Enseignement Initial de la Musique des écoles de musique et de danse édité par le ministère de la Culture. Les élèves sont répartis dans les niveaux suivants sur des durées de cours hebdomadaires.

La Formation Musicale correspond à la phase d'apprentissage théorique de la musique, à savoir : le solfège, la lecture, ainsi que l'écriture de partitions.

Les élèves sont répartis dans les niveaux suivants :

#### Jardin :

- ◆ Enfants âgés de 4 ans  
Durée du cours : 45 minutes

#### Eveil musical :

- ◆ Eveil enfants âgés de 5 ans  
Durée des cours : 45 minutes

#### Initiation :

- ◆ Formation Musicale : 1H00  
Chant choral : 0H45  
Atelier Tournant : 0H30

#### Premier cycle : (environ 4 à 5 années)

- ◆ 1C1 : Formation Musicale : 1H00  
Chant choral : 0H45  
Instrument : 0H30
- ◆ 1C2 : Formation Musicale : 1H00  
Instrument : 0H30
- ◆ 1C3 : Formation Musicale : 1H00  
Instrument : 0H30
- ◆ 1C4 : Formation Musicale : 1H00  
Instrument : 0H30

#### Deuxième cycle : (environ 4 années)

- ◆ 2C1 : Formation Musicale : 1H30  
Instrument : 0H40
- ◆ 2C2 : Formation Musicale : 1H30  
Instrument : 0H40
- ◆ 2C3 : Formation Musicale : 1H30  
Instrument : 0H40
- ◆ 2C4 : Formation Musicale : 1h30  
Instrument : 0H40

#### Parcours hors cursus (fin de 2eme cycle validé)

N'ayant pas de 3eme cycle proposé à l'école de musique, un parcours libre et personnalisé est possible en fonction du projet de l'élève en dehors des cycles constitués et sans certification finale.

- ◆ Hors cursus Adultes/Ados :
- ◆ Formation Musicale : 1H00  
Instrument : 0H30

Ces cours s'adressent aussi bien à des adultes qu'à des ados débutants.

### Les classes instrumentales

---

Des cours individuels d'instruments sont proposés : flûte, hautbois, clarinette, saxophone, trompette, trombone, tuba, percussions, guitare classique, guitare électrique/basse, harpe, piano, violon, techniques vocales.

Le cursus instrumental s'organise en deux cycles qui marquent les grandes étapes de la formation tout en permettant la prise en compte du rythme d'évolution propre à chaque élève.

**Premier cycle** : 4 à 6 années

➤ Durée des cours : 30 minutes

**Deuxième cycle** : 4 à 6 années

➤ Durée des cours : 40 minutes

### Les ateliers tournants

---

En Initiation, les élèves ne pratiquant pas encore un instrument peuvent découvrir, en groupe, pendant 30 minutes, durant trois séances, chaque classe instrumentale. Cette initiation permet aux élèves de connaître et de faire leur choix parmi tous les instruments enseignés à l'école (il leur sera demandé de faire 3 choix dans 3 familles d'instrument (cordes, vents, percussions) afin que certaines classes surchargées puissent être allégées).

### La pratique collective

---

A partir de la première année d'instrument de cycle 1, les élèves sont répartis dans des ensembles dont la fréquentation régulière est **obligatoire**. La Pratique Collective est l'appartenance à un orchestre hétéroclite plus ou moins grand qui permet la pratique de la musique en groupe (but premier de l'apprentissage de la musique), ces orchestres répertoriés donnent droit à tarif préférentiel.

- Atelier jazz niveau 1 : 1H00
- Atelier jazz niveau 2 : 1H00
- Atelier jazz adulte : 1H00
- Big Band : 2H00
- Orchestre d'harmonie niveau 1
- Harmonie Municipale (Gevrey ou Nuits)
- Musiques Actuelles

Les professeurs désignent les élèves, pour chaque ensemble, en fonction de leurs possibilités musicales.

Concernant toutes les pratiques collectives, les élèves doivent assister **régulièrement** aux répétitions, mais aussi aux manifestations qui leur sont communiquées, pour lesquelles ils seront prévenus à l'avance.

L'existence des écoles de musique résulte d'une volonté de créer un vivier pour alimenter les rangs des Harmonies Municipales, mais aussi de participer à l'animation au sein de la Communauté de communes. Lorsque l'élève atteint un niveau suffisant pour les instruments à vent ou percussions, il **doit rejoindre** les rangs d'une Harmonie après avis du directeur.

La mise en place de stages ponctuels, pendant les vacances scolaires, permet de renforcer la pratique collective et contribue à l'amélioration des résultats. Le calendrier de ces stages est communiqué dans l'année.

## B. INSCRIPTIONS

---

Les réinscriptions sont enregistrées par la direction en juin. Deux séances d'inscriptions seront également proposées le 2 et 6 septembre, les dates ainsi que les horaires sont communiquées par voie de presse, sur le site de la communauté de communes et par affichage.

La réinscription d'une année sur l'autre n'est pas automatique. Passées le mois de juin, les places, même pour les anciens élèves, ne sont plus réservées et se libèrent.

Le dépôt de dossier d'inscription fait office d'engagement pour l'année.

La date limite d'inscription est fixée au **18 septembre 2023**.

Toute **annulation** doit se faire **avant le 1er octobre 2023** et doit **obligatoirement** être adressée par courrier postal ou électronique à :

**- Monsieur le directeur de la direction Culturelle et Sportive – 3 rue Jean Moulin – 21700 NUITS-SAINT-GEORGES**

Mr de Grandmaison Patrick : [Patrick.De-Grandmaison@ccgevrey-nuits.com](mailto:Patrick.De-Grandmaison@ccgevrey-nuits.com)

**Et en copie, au directeur du site de Gevrey ou Nuits**

**- Monsieur le Directeur de l'EMI - 3 rue Jean Moulin - 21700 NUITS-SAINT-GEORGES (Site de Nuits st georges)**

Mr Boury Fabrice : [fabrice.boury@ccgevrey-nuits.com](mailto:fabrice.boury@ccgevrey-nuits.com)

**- Monsieur le Directeur de l'EMI - 3 rue Jean Moulin –21700 NUITS-SAINT-GEORGES (Site de Gevrey)**

Mr Buisson Frédéric : [frederic.buisson@ccgevrey-nuits.com](mailto:frederic.buisson@ccgevrey-nuits.com)

L'école de musique permet aux nouveaux élèves de tester leur envie de faire de la musique, pour cela, deux séances sont proposées, (les deux premières semaines), elles ne feront l'objet d'aucun frais pour les parents, toutefois le courrier de démission reste **obligatoire**.

### ➤ **Conditions**

Dès 4 ans et jusqu'à 5 ans, les élèves peuvent s'inscrire en Jardin ou en Eveil musical.

A partir de 6 ans, les élèves font une année de formation musicale, chorale et ateliers tournants à la fin de laquelle ils choisissent un instrument (3 choix parmi 3 familles d'instruments, Cordes, vents, percussions sont demandés en raison de la saturation de certaines classes voir chapitre ateliers tournants).

Les élèves peuvent commencer tout instrument dès 7 ans, après l'année d'initiation.

Pour les enfants à partir de 8 ans l'apprentissage de l'instrument commence en même temps que celui de la Formation Musicale.

En raison du nombre croissant de demandes d'inscription pour certains cours d'instruments, le nombre d'adultes est limité et **la priorité est laissée aux enfants**. Par ailleurs, les adultes ne peuvent prendre un cours d'instrument que s'ils sont inscrits soit en Formation Musicale soit dans un cours de Pratique Collective.

### ➤ **Frais de scolarité**

Les tarifs sont fixés chaque année par délibération du conseil communautaire.

Ils sont indexés sur le niveau du cours de Formation Musicale (1<sup>er</sup> ou 2<sup>ème</sup> Cycle).

Le paiement s'effectue auprès du Trésor Public, dès réception de la facture en huit fois (chaque mois de novembre à juin).

Le montant de l'inscription est un **forfait**, qui ne correspond en aucun cas à un nombre exact de cours dispensés durant l'année, il n'y a pas de dégrèvement pour quelque raison que ce soit (sauf fermeture

prolongée de l'école) de même si le ou les professeurs ajoutaient des répétitions ou des moments de pratiques collectives supplémentaires, aucune majoration ne serait demandée aux parents.

**Toute inscription est soumise au paiement de frais d'inscription d'un montant de 50,00€, cette somme est acquise à la communauté de communes, elle ne sera pas remboursée et ce, même en cas de démission**

#### ➤ **Locations des instruments**

L'achat ou la location des instruments est obligatoire pour les élèves dès la première année de Cycle1. Toutefois, l'école possède un parc instrumental qui permet la location en fonction de la disponibilité des instruments ; Le non-retour d'un instrument appartenant à l'école de musique implique son rachat auprès d'un fournisseur imposé par la direction de l'école à la valeur déclarée par l'assurance de l'élève. L'entretien des instruments prêtés est à la charge des parents. **Une révision de l'instrument**, avec présentation de facture, est demandée lors du retour de la location.

### C. EVALUATIONS ET EXAMENS

---

#### **Concernant la formation musicale**

- Les élèves sont évalués tout au long de l'année sous forme continue ou d'examens trimestriels.
- Des évaluations ou examens de fin d'année viennent sanctionner le passage en cours supérieur.

Les évaluations portent sur :

- ◆ Une épreuve écrite : théorie, dictée mélodique, dictée rythmique et dictée d'accords.
- ◆ Une épreuve orale : lecture chantée, lecture rythmique et lecture de clés.

Barème des contrôles de fin d'année :

- ◆ Mention assez bien (redoublement)
- ◆ Mention assez bien ascendante
- ◆ Mention bien
- ◆ Mention très bien

\* Passage au niveau supérieur à partir d'AB ascendant

#### ➤ **Examens de fin de cycle**

L'examen de fin de cycle permet de valider le cycle 1 et 2 et donc le passage dans le cycle suivant. Il contrôle l'acquisition des comportements, savoir-faire et connaissances attendus. Un jury composé du directeur et d'un spécialiste de la discipline décide du passage de l'élève au cycle suivant.

Le professeur peut décider de ne pas présenter l'élève à l'examen mais de l'évaluer à l'occasion d'une audition ou d'un projet.

Les examens sont publics.

#### ➤ **Les diplômes**

Quel que soit le résultat obtenu, l'élève en fin de cycle reçoit un diplôme mentionnant son résultat en formation musicale et en instrument.

#### **Concernant les classes instrumentales**

L'évaluation se fait de manière continue par le professeur tout au long de l'année.

Un examen de fin cycle vient valider le passage au cycle suivant, il est organisé par la CMF (Confédération Musicale de France). Les épreuves se déroulent sur plusieurs sites du département, suivant la discipline.

Des répétitions sont programmées pour la préparation des candidats, elles se déroulent aussi sur plusieurs sites et nécessitent de se déplacer pour y assister.

### D. OBLIGATIONS

---

#### ➤ **Absences**

L'absence d'un élève doit être signalée, si possible à l'avance par téléphone, mail ou par courrier des parents. En aucun cas, **le cours ne peut est rattrapé.**

Les professeurs doivent remplir une fiche de présence de leurs élèves qu'ils devront déposer dans leur casier **à la veille des vacances.**

Tout élève, absent au contrôle de fin d'année, est considéré comme démissionnaire et ne peut se réinscrire pour l'année suivante qu'après une décision favorable du directeur.

En raison de leurs activités musicales d'interprètes, les professeurs peuvent avoir à déplacer certains cours (les cours d'instrument sont déplacés en accord avec les parents et les cours de formation musicale sont en général reportés pendant les petites vacances).

Les absences de professeurs pour maladie ou stage de formation, ne donnent pas lieu à récupération. Dans le cadre d'un arrêt de maladie du professeur, le cours n'est pas rattrapé ; si l'absence se prolonge au-delà de 4 séances consécutives, la direction étudiera les mesures nécessaires pour remplacer le professeur.

#### ➤ **Assiduité**

Il est impératif que les élèves assistent aux cours avec assiduité. L'apprentissage de la musique doit rester un plaisir, mais il demande un minimum de travail régulier.

Un travail personnel est attendu des élèves. Il est demandé aux parents d'assurer le contrôle de la pratique individuelle de leurs enfants à la maison. C'est la condition indispensable d'une évolution fructueuse de ceux-ci au sein de l'école de musique.

#### ➤ **Assurances**

Il est demandé aux parents de contracter une assurance pour les instruments qu'ils possèdent ou qu'ils ont en location.

#### ➤ **Comportement**

La règle de vie au sein de l'école implique le respect mutuel des personnes et des biens collectifs.

Le bon fonctionnement de l'école dépend essentiellement de la bonne tenue de chacun.

Les élèves doivent faire preuve d'un comportement correct, tant dans les classes, dans l'établissement, qu'aux abords de celui-ci et ce, dès le plus jeune âge.

#### ➤ **Démissions**

L'engagement est pris pour l'année sauf **résiliation par lettre de démission avant le 1er octobre au-delà de cette date, toute l'année sera due.**

#### ➤ **Matériel**

Pour les cours de formation musicale, il est obligatoire d'apporter : un cahier de musique, un crayon de papier et une gomme.

#### ➤ **Médiation**

Quel que soit le problème rencontré, le professeur peut recevoir les parents, les élèves, afin de le résoudre. Le cas échéant, un rendez-vous avec le directeur est fixé.

Tout dysfonctionnement doit être signalé et réglé au plus vite.

#### ➤ **Ponctualité**

La ponctualité est de rigueur pour toutes les personnes qui fréquentent l'école.

Les enseignants sont tenus de respecter les horaires préétablis en début d'année et ne peuvent les modifier, le cas échéant qu'après accord du directeur.

Les élèves doivent aussi arriver à l'heure, avec leur matériel, pour le bon déroulement des cours.

Il est interdit de quitter un cours pendant son horaire de présence sauf autorisation du professeur sur présentation d'une demande écrite et signée des parents.

#### ➤ **Renseignements**

L'élève ou son représentant légal donne son accord pour que les données à caractère personnel soient collectées dans le cadre des procédures d'inscription à l'école. Ces données peuvent également être utilisées par la Communauté de Communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges sur ses activités après déclaration préalable des données personnelles à la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés dans le respect du règlement N° 2016/679, du règlement général sur la protection des données.

La Communauté de Communes s'engage à ne pas divulguer ces renseignements, ni pour informations hors des activités de la Communauté de Communes, ni à toute fin commerciale, sauf avec l'autorisation préalable des intéressés, ces données disparaîtront à la fin de la scolarité de l'élève.

### ➤ Sécurité, responsabilité, vol

Par mesure de sécurité nous invitons les parents :

- à accompagner leurs jeunes enfants jusqu'à l'intérieur de l'établissement,
- à consulter les informations figurant sur le tableau d'affichage,
- à prendre toute disposition pour assurer le transport de leurs enfants à l'aller et au retour aux horaires prévus, l'établissement ne pouvant assurer la surveillance des élèves avant et après les cours,
- à respecter les règles de circulation et le voisinage aux abords de l'établissement.

L'école n'est en aucun cas responsable des dégradations ou des vols d'affaires personnelles des élèves ou des enseignants et quel que soit le lieu ou les circonstances de leur utilisation.

### ➤ Vacances

Elles correspondent aux vacances de l'Education Nationale. Il peut y avoir de cours de rattrapages (absences du professeur, retard dans la préparation de concerts, stages, etc....) pendant les vacances.

## E. LE CONSEIL D'ETABLISSEMENT

---

Un conseil d'établissement est mis en place et se réunit deux à trois fois par année scolaire.

Il a un rôle consultatif sur l'organisation, la vie, l'actualité et les projets de l'EMI.

Il est composé d'élus de la Communauté de Communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges, du Directeur de l'action culturelle et sportive, du Directeur, du Directeur-adjoint, d'Enseignants, d'Elèves et/ou de Parents d'élèves.

## F. L'EQUIPE PEDAGOGIQUE

---

Les membres de l'équipe pédagogique doivent participer à plusieurs réunions :

- ◆ la réunion de rentrée où les différentes orientations, projets pour l'année sont exposés,
- ◆ la réunion de fin d'année, où un bilan est dressé sur l'année écoulée,
- ◆ Il faut ajouter deux ou trois réunions supplémentaires avec le conseil d'établissement pour les personnes qui y siègent.
- ◆ Deux ou trois réunions pédagogiques des différents départements (Formation Musicale, instrumentale)

Les dates sont communiquées d'une réunion sur l'autre ou au moins 8 jours avant.

La présence de tous les professeurs est obligatoire (sauf cas de force majeure).

Les enseignants sont soumis à la loi N° 83-634 du 13 juillet 1983 fixant les droits et les obligations des fonctionnaires

Toute transaction financière directe entre un enseignant et un élève est interdite au sein de l'école (vente, location, cours privé, etc....).

Le président



Pascal GRAPPIN